

LA COLLECTE DU BLEUET DE FRANCE

DANS LES COMMUNES

- - - - -

A - Principes généraux

1. Qui collecte ?

Les communes ne peuvent plus collecter en leur nom propre et doivent faire appel à :

- des associations d'anciens combattants
- des associations de jeunesse
- d'autres associations communales
- des particuliers (personnes de confiance que vous désignerez)

2. Comment se répartit la collecte ?

- Les associations d'anciens combattants doivent reverser au moins 60% de la collecte et peuvent en conserver 40% pour leurs actions de mémoire et solidarité.
- Les associations de jeunesse doivent reverser au moins 90% de la collecte et peuvent en conserver 10%.
- Les particuliers et les autres associations doivent reverser la totalité de la collecte.

Le versement est fait **impérativement par chèque** à l'ordre de **ONACVG - Bleuets de France**

B - Modalités pratiques

Dans un souci de simplification le protocole d'accord et la fiche de comptage ont été regroupés en un seul document.

1. Avant la collecte

La commune envoie sur support papier

- le questionnaire ci-joint.

Dès réception du questionnaire, le service départemental de l'ONACVG vous adressera les bleuets sollicités et le matériel nécessaire à la collecte.

2. Après la collecte

La commune envoie sur support papier

- le document regroupant le protocole d'accord et la fiche de comptage dûment complété et signé par le responsable de la collecte (association ou particulier)
- le versement de la collecte (impérativement par chèque)

Après vérification et sur demande du collecteur, le service départemental renvoie un exemplaire du document ci-dessus signé du directeur départemental.

Des tronc scellés peuvent être mis à votre disposition.